

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la Vierge
CS1
13696 – Martigues Cedex

Marseille, le **22 MARS 2019**

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur

ORTEC INDUSTRIE – VALORTEC Berre
Lotissement Industriel de Vaïne

13 130 - Berre L'Etang

Nos réf. : CG/MDP – D – 00279-2019 U.D. 13 Mart 1

Vos réf. : **DSPR - 2019 - 3**

N° S3IC : 64.01732 - P1

Affaire suivie par : **Gwendal CHISTIEN**

gwendal.christien@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 25 janvier 2019 dans l'établissement ORTEC INDUSTRIE à Berre-l'Etang (établissement précédemment exploité par la société ECO RECYCLING SYSTEM).

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 25 janvier 2019.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- changement d'exploitant ;
- adaptation des prescriptions des arrêtés préfectoraux applicables à l'établissement ;
- traitement des déchets présents sur le site en lien avec le passif de l'exploitant précédent (boues et déchets liquides) ;
- modifications des conditions d'exploiter.

Aucun écart ni aucune remarque n'ont été formulés lors de cette inspection. Néanmoins, je vous demande d'apporter une attention particulière aux sujets évoqués lors de cette inspection dont la synthèse est la suivante :

Changement d'exploitant.

La demande de changement d'exploitant est à adresser au Préfet des Bouches-du-Rhône avec l'ensemble des éléments prévus à l'article R.516-1 du code de l'environnement.

Adaptation des prescriptions.

En application de l'article R.181-45 du code de l'environnement, vous pouvez solliciter auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône une adaptation des prescriptions préfectorales existantes. Vous

veillerez à ce que chaque demande soit justifiée en regard des intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Traitement des déchets présents.

L'Inspection note votre engagement à évacuer les déchets liquides présents dans les réservoirs dans les meilleurs délais. Les déchets doivent être remis à des installations dûment autorisées pour leur prise en charge. Par ailleurs je vous demande de remettre en service, dans les meilleurs délais, la filtration par charbons actifs ou le traitement thermique des effluents gazeux de l'ensemble des réservoirs du site.

Les modalités de traitement *in situ* et à titre de « pilote industriel » des boues présentes sur le site, à la date de la reprise effective de l'établissement, devront faire l'objet d'un porté à connaissance auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône en application de l'article R.181-46 du code de l'environnement. Il précisera les modalités techniques mises en œuvre ainsi que les impacts et mesures de prévention envisagées en regard des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Le cas échéant, vous solliciterez la dérogation prévue par l'article L.541-7-2 du code de l'environnement.

Modifications des conditions d'exploiter.

Dans le cadre du développement futur d'activités pérennes exercées au sein de votre établissement, les modifications devront faire l'objet d'un porté à connaissance auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône en application de l'article R.181-46 du code de l'environnement préalablement à leur mise en service.

PPRT

Il est à noter que votre site est situé dans la zone « b » du PPRT en cours d'approbation du pôle pétrochimique de Berre. Ce qui signifie concrètement qu'en cas d'accident éventuel survenant sur un ou plusieurs équipements situés sur l'enceinte du pôle pétrochimique de Berre, vous pourriez être touchés par des effets de surpression (i.e. le souffle d'une explosion) allant de 35 à 50 mbar. Dans l'attente, un porté à connaissance des risques générés par le pôle pétrochimique est consultable en Mairie de Berre l'Etang afin d'accompagner les services instructeurs dans le cadre des demandes de permis de construire par exemple.

Le règlement du PPRT du pôle pétrochimique, tel que présenté en réunions publiques, comportera des dispositions particulières pour la zone d'implantation de votre site, tant pour les projets nouveaux que vous pourriez développer que pour les constructions actuellement implantées sur votre site.

Vous devez donc vous assurer que vos obligations en matière de sécurité de vos travailleurs sont respectées au regard des aléas auxquels ils pourraient être impactés, dans le cadre des réglementations qui vous sont applicables.

Pour les nouveaux projets, ils seront subordonnés à la réalisation d'une étude préalable qui détermine les conditions de réalisation des constructions, en s'appuyant sur les objectifs de performance en lien avec les effets auxquels vous êtes soumis (suppression susmentionnée).

Notez cependant que pour les entreprises adhérentes à la plateforme du pôle pétrochimique de Berre, pour les projets nécessitant la présence de personnes de façon permanente aux postes de travail, le choix des mesures de protection est laissé à l'initiative du porteur de projet et sous sa responsabilité : dispositions constructives et/ou mesures organisationnelles pour garantir la protection des personnes occupant des postes de travail permanents exposés aux effets auxquels vous seriez soumis.

Sauf réserve de votre part motivée, **dans un délai de 15 jours**, par des considérations prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Régionale Adjointe de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,

Marie-Françoise FABERQUE